



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2019
(Date de convocation : 27 MAI 2019)

Délibération n° 20190605/02

Conseillers en exercice	: 14
Nombre de présents	: 9
Nombre de votants	: 10
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le cinq juin deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoints,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Pierre Brau-Nogué, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Séverine Flory (excusée), M. Jean-François Rabaud (procuration à M. Gérard Ara), M. Guillaume Pambrun, M. Jacques Gardères, Mme Régine Escaffre

Secrétaire de séance : M. Michèle Dupont

OBJET : MODALITES POUR L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20140328/01 du 28 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire à la suite de la démission de Mme Claudine Padroni-Bourdieu, acceptée par M. le Préfet le 10 mai 2019 et notifiée par courrier reçu le 23 mai 2019 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 2ème adjoint démissionnaire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide de conserver le même nombre d'adjoints ;

Article 2 : Le Conseil Municipal décide de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu peut se porter candidat ;

Article 3 : Le Conseil Municipal décide que chaque adjoint d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Aussi, le nouvel adjoint occupera le dernier rang du tableau des adjoints ;

Article 4 : Le Conseil Municipal acte les éléments sus cités avant les opérations de vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 11 juin 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara

